



Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 14  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de suffrages : 13

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du vendredi 23 septembre 2022 à 19h00

Procès-verbal affiché le 30 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du quatorze septembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

| Conseillers          | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | Pouvoir             |
|----------------------|------------|-----------|-----------|---------------------|
| ASTGEN Denis         | X          |           |           |                     |
| BARBAS Laëtitia      |            | X         |           | GASSMANN Vincent    |
| BEZILLE Didier       | X          |           |           |                     |
| BOURQUARD Chantal    | X          |           |           |                     |
| CALLERANT Anne-Laure |            | X         |           |                     |
| DIEFFENBACHER Cyril  | X          |           |           |                     |
| GASSMANN Vincent     | X          |           |           |                     |
| HENN Sandra          |            | X         |           | DIEFFENBACHER Cyril |
| HERBELIN Philippe    |            | X         |           | KANMACHER Michel    |
| KANMACHER Michel     | X          |           |           |                     |
| LANGELLIER Aurore    | X          |           |           |                     |
| MODENA Lucas         | X          |           |           |                     |
| THEVENOT Jean-Pierre | X          |           |           |                     |
| WININGER Christian   |            | X         |           | BOURQUARD Chantal   |

*Assiste également :* Marie REVERCHON, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h25.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

## 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2022

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 4 juillet 2022. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

### 2.1 MODIFICATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

#### Délibération 2022-018

VU l'article L 331-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de Chavannes-sur-l'Etang ;
- DECIDE de supprimer toutes les exonérations préalablement instituées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à toutes les administrations intéressées.

### 2.2 REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMNEAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### Délibération 2022-019

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant totale de la taxe perçue en année N-1. Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la Communauté de communes et annexée à la présente.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- PRECISE que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée, et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes Sud Alsace Largue, cette dernière ayant pris une délibération de manière concordante ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2.3 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

#### Délibération 2022-020

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 14 septembre 2022, tel qu'annexé, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Chavannes-sur-l'Etang au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3 MARCHES PUBLICS**

### **3.1 CONVENTION CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS ET A LA CARTE**

#### Délibération 2022-021

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

CONSIDERANT, d'une part, que la communauté de communes Sud Alsace Largue, ses communes membres et leurs syndicats de taille infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achats ;

ATTENDU, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- D'optimiser la gestion des procédures de passation ;

- De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhéreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes ou syndicats seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre des groupements de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chavannes-sur-l'Etang à la convention cadre des groupements permanent et à la carte ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision ;
- AUTORISE le Maire à adhérer à chaque groupement de commande en remplissant le formulaire en annexe de ladite convention dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

### **3.2 CONVENTION DE MANDAT A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE COORDONNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

#### Délibération 2022-022

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.



Ainsi, il est créé un article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ces dispositions supposent deux prérequis :

- les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Sur le premier point, l'article 5.2 des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tels qu'arrêtés par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 juin 2021, mentionne explicitement les termes de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Sur le second point, il convient d'établir par voie de convention que l'intervention de l'EPCI pour de tels groupements de commandes avec les communes membres intéressées et leurs syndicats infracommunautaires soit réalisée à titre gratuit.

Il est enfin précisé que les missions confiées à la CCSAL et l'objet des marchés qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes sont détaillés dans une convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, faisant l'objet d'une délibération par ailleurs.

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant une convention de mandat à titre gratuit visant à satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCSAL et les communes membres ou les syndicats infracommunautaires souhaitant adhérer à la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, habilitant la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout pièce afférente à cette décision.

## 4 TARIFS COMMUNAUX

### 4.1 TARIFS DES SALLES COMMUNALES

#### Délibération 2022-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif de location du Centre Jean BARTHOMEUF :

|                                                          | Grande Salle | Petite Salle | Forfait 2 salles |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Weekend – habitants de la commune                        | 170 €        | 130 €        | 240 €            |
| Weekend – habitants hors de la commune                   | 280 €        | 170 €        | 400 €            |
| Journée supplémentaire pour location weekend             | 80 €         | 60 €         | 100 €            |
| Journée                                                  | 100 €        | 80 €         | 150 €            |
| ½ journée (hors Week end)                                | 60 €         | 45 €         | 90 €             |
| Associations de la commune (2 jours consécutifs maximum) | 80 €         | 60 €         | 100 €            |
| Associations hors commune (2 jours consécutifs maximum)  | 250 €        | 150 €        | 300 €            |
| Arrhes                                                   | 80 €         | 60 €         | 100 €            |
| Caution                                                  | 1000 €       | 1000 €       | 1000 €           |

- FIXE le coût du chauffage à 12€ par heure compteur ;
- PRECISE que la location weekend s'entend du vendredi soir à 20 heures au lundi 10 heures.

#### Délibération 2022-024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif de la location de la Maison des Etangs comme suit :

|                                                                    |                                              | Journée | Demi-journée |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------|--------------|
| <b>Ecole et associations domiciliées dans la commune</b>           | A but non lucratif                           | Gratuit | Gratuit      |
|                                                                    | A but lucratif (jusqu'à 4 manifestations)    | Gratuit | Gratuit      |
|                                                                    | A but lucratif (au-delà de 4 manifestations) | 50 €    | –            |
| <b>Habitants de la commune et membre de l'association de pêche</b> |                                              | 100 €   | 60 €         |
| <b>Associations et privés extérieurs à la commune</b>              |                                              | 180 €   | 120 €        |

## 4.2 TARIF DU BOIS DE CHAUFFAGE

#### Délibération 2022-025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le prix du bois de chauffage comme suit :

- Stères : 52€ /stère
- Bois long : 45 €/m3

## 5 PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE JEAN BARTHOMEUF

#### Délibération 2022-026

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les nécessités et les conditions de réhabilitation du centre Jean Barthomeuf ;

VU la mission de l'ADAUHR-ATD pour une assistance au Maître d'Ouvrage pour la programmation et la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des intervenants extérieurs, et le suivi des études ;

### 1. Programme général

La commune a acquis en 2019 un ensemble associatif, le complexe Jean Barthomeuf, regroupant deux salles d'activités, une salle de réunion et un office alimentaire. C'est la collectivité qui assure depuis l'exploitation et l'entretien des locaux. Afin d'offrir aux habitants un équipement conforme aux normes de fonctionnement en vigueur actuellement, la commune a missionné l'ADAUHR-ATD afin d'évaluer les travaux à effectuer.

Le bâtiment est situé au centre du village, au 6 rue de Bellefontaine, et se décompose sur 3 niveaux : sous-sol (partiel), rez-de-chaussée et combles (partiel). La partie du bâtiment regroupant la grande salle et les locaux de l'aile nord date des années 1960. L'aile sud-ouest est de construction plus récente (autour des années 1985).

La surface totale des planchers est d'environ 758 m<sup>2</sup> (dont 130m<sup>2</sup> en Sous-sol et 188m<sup>2</sup> en combles).

Plusieurs variantes de projet ont été étudiées, allant de la réhabilitation totale, à la démolition complète pour construction neuve sur un site alternatif. L'option retenue par le comité de pilotage consiste à démolir l'aile Nord et Est, et réhabiliter et mettre en conformité la partie ouest des bâtiments, avec extension de la salle d'activités principale sur limite Sud. Ces travaux sont complétés notamment à l'extérieur par la réalisation d'accès pour les personnes handicapées (rampes, paliers,

etc...). Les travaux concernent l'aménagement du rez-de-chaussée conformément au schéma d'aménagement ci-après.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Assurer les différentes mises en conformité nécessaires (PMR, incendie...);
- Pérenniser un équipement communal cher aux habitants ;
- Assurer une polyvalence des usages et de la flexibilité des espaces : une salle plurivalente accueillant des activités et des événements divers ;
- Concourir à une démarche éco-exemplaire ;
- Proposer des locaux confortables, économes et spacieux (confort visuel, acoustique, ambiances).

## 2. Estimation prévisionnelle

Le coût des travaux, tels que définis précédemment, est décomposé de la façon suivante :

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| – Travaux de démolitions                         | 95 000.00 € HT  |
| – Travaux de Réhabilitations                     | 350 000.00 € HT |
| – Travaux de construction neuve en extension     | 290 000.00 € HT |
| – Aménagements extérieurs et VRD                 | 90 000.00 € HT  |
| – Total travaux ( <i>valeur septembre 2022</i> ) | 825 000,00 € HT |

Le coût des prestations intellectuelles et divers (honoraires maîtrise d'œuvre et bureaux d'études, contrôle technique, coordination SPS, intervention d'un géomètre, études de sols, assurance dommages-ouvrage, provisions pour révisions et aléas...), liés à l'opération est de l'ordre de 300 000.00 € HT, dont environ 120 000.00 € HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 125 000.00 € HT, soit arrondi à 1 350 000.00 € TTC.

Il ne comprend pas les éventuelles fondations spéciales et les équipements mobiliers.

Ce montant pourra bénéficier de subventions liées à la nature des travaux (DETR, DSIL, Région, ADEME, Climaxion, ...). Leur montant sera connu sur la base des études de maîtrise d'œuvre.

## 3. Planning prévisionnel

|                                                  |                               |
|--------------------------------------------------|-------------------------------|
| – Lancement de la procédure                      | <i>fin septembre 2022</i>     |
| – Commission de sélection des candidatures       | <i>mi-novembre 2022</i>       |
| – Commission d'audition des candidats            | <i>fin novembre 2022</i>      |
| – Choix du maître d'œuvre / contrat              | <i>janvier 2023</i>           |
| – CM validation de l'APD                         | <i>juin 2023</i>              |
| – Dépôt du PC et demandes subventions            | <i>début juillet 2023</i>     |
| – Etudes de projet, consultation des entreprises | <i>juillet à octobre 2023</i> |
| – Démarrage des travaux                          | <i>février 2024</i>           |
| – Durée des travaux                              | <i>10 à 12 mois</i>           |
| – Réception emménagement                         | <i>février 2025</i>           |
| – Ouverture de l'établissement                   | <i>mars 2025</i>              |

## 4. Sélection de l'équipe de concepteurs par MAPA (Procédure adaptée)

Le montant des honoraires estimés de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 215 000.00 €HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera par procédure adaptée, en application des articles R2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique (CCP).

La sélection se déroulera en 2 tours :

- Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes au moins sur les critères : références dans le domaine de la consultation, moyens humains et matériels et compétences.
- Réunion d'audition des équipes sélectionnées après remise d'une offre qui pourra être négociée.



Le choix du lauréat sera effectué par le pouvoir adjudicateur, qui pourra s'entourer d'une commission. Le lauréat sera retenu à la suite du classement des offres suivant les critères : prix, taux de tolérance et valeur technique.

L'ensemble de cette procédure sera organisé par voie électronique via le profil acheteur de la commune, avec publication dans un journal d'annonces légales.

#### 5. Sélection des intervenants extérieurs

Il y aura également lieu de désigner les intervenants extérieurs de l'opération pour les missions de contrôle technique (CT), de coordination sécurité protection de la santé (CSPS).

La valeur estimée pour ces missions étant inférieure à 40 000 €HT, la sélection des prestataires se fera par des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles R2122-8 du Code de la commande publique (CCP). Néanmoins, une offre de prix sera demandée à 3 prestataires pour chaque mission.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- APPROUVE le programme et l'estimation globale de l'opération ;
- DECIDE de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre, selon la procédure de marché passé en procédure adaptée "MAPA" conformément au CCP en vigueur ;
- DECIDE de lancer la procédure de sélection du contrôleur technique (CT), du coordinateur de sécurité protection de la santé (CSPS), conformément au CCP en vigueur ;
- DECIDE d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie... ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures et à signer tout document en lien avec cette décision.

### **6 AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEFONTAINE – CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM**

#### Délibération 2022-027

VU les délibérations n°2021-018 du 18 juin 2021 et n°2021-035 du 10 décembre 2021 approuvant la sécurisation des réseaux secs dans les rues de Bellefontaine, du Tilleul et des Bouleaux ;

VU le projet de convention avec Orange pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens pour rue de Bellefontaine, rue du Tilleul, rue des Bouleaux, jointe en annexe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision.

### **7 AVIS SUR LE PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE DE MODERNISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS**

#### Délibération 2022-028

Monsieur le Maire expose :



La communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) conduit une nouvelle stratégie touristique à l'horizon 2026. Dans ce cadre, la CCSAL souhaite engager la rénovation de l'aire d'accueil de Camping-Car à Chavannes-sur-l'Etang. Actuellement, l'aire d'accueil offre une vingtaine de places pour les camping-caristes. Elle comporte un bâtiment qui abrite les sanitaires de l'aire d'accueil, et un bureau touristique d'une vingtaine de m<sup>2</sup>. D'autres services sont également présents sur cette aire tels qu'une borne de vidange, un système de collecte sélectif des produits résiduels, l'électricité et l'eau en « libre-service », lors de la période d'ouverture, une connexion internet par wifi, un accès à 4 sanitaires, des tables de pique-nique.

L'ensemble des équipements présents sur le site sont vieillissants et se dégradent naturellement. De même, le bâtiment nécessite des opérations d'entretien telles que la rénovation du bardage.

Afin de procéder à la modernisation de l'aire de camping-car, la CCSAL souhaite créer un partenariat avec un réseau de camping caristes pour en améliorer sa qualité d'accueil et son modèle économique. Un projet d'aménagement de rénovation et de gestion de l'aire a donc été réfléchi sous deux axes :

- En investissement : le projet consistera à installer des automates d'accueil (barrière d'accès, automate de paiement, etc...). Au préalable, des travaux de génie civil seront nécessaires pour préparer l'installation de ces équipements.
- En fonctionnement : une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera réalisée avec le réseau de camping-caristes qui reversera une partie significative des recettes de l'aire à la CCSAL. De plus, l'aire sera ouverte toute l'année ce qui augmentera les recettes annuelles et engendrera un modèle économique positif.

VU le pacte de gouvernance de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

CONSIDERANT que ce site représente un point d'attrait de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la communauté de communes Sud Alsace Largue de redynamisation de l'aire touristique de camping-cars présente sur la commune.

## **8 PROJET DE LIAISON DOUCE ENTRE CHAVANNES-SUR-L'ETANG ET FOUS-SEMAGNE**

### **8.1 CREATION D'UNE LIAISON DOUCE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

#### Délibération 2022-029

VU la délibération n°2020-028 du 19 juin 2020 approuvant la création d'une liaison douce le long de la route départementale n°419 à la sortie du village en direction de Foussemagne ;

CONSIDERANT la dernière version du projet qui tient compte des contraintes techniques afin de répondre au cahier des charges de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT le contexte économique qui a évolué ;

CONSIDERANT les opportunités de financement auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue doit réaliser des travaux dans le même secteur et qu'il est dès lors opportun de mutualiser le marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les dispositifs d'aide de la Région Grand Est (Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité) et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

## 8.2 CREATION D'UNE LIAISON DOUCE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

### Délibération 2022-030

CONSIDERANT le projet de création d'une liaison douce le long de la route départementale n°419 à la sortie du village ne direction de Fousse-magne ;

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du projet, il convient de faire l'acquisition d'environ 90 m<sup>2</sup> au nord de la parcelle section 4 n°63, propriété de la famille DIEFFENBACHER ;

CONSIDERANT que Cyril DIEFFENBACHER, propriétaire et 3ème adjoint au Maire, est sorti de la salle pour les débats et le vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle susvisée ;
- PRECISE que tous les frais, notamment d'arpentage, seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié, ou en cas d'acte administratif, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

## 9 DIVERS

### 9.1 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- 2022-001 – Mise en œuvre d'une procédure de loyers impayés

### 9.2 POINT D'INFORMATION

- Changement de locataires

Deux logements communaux seront prochainement vacants. Les procédures ont été lancées pour trouver de nouveaux locataires

- Eau potable

Les dernières analyses d'eau ont permis le retour à la normale.

- Décorations de Noël

Pour donner suite à la problématique de l'électricité lors de l'hiver prochain, les élus ont décidé de concentrer les décorations de Noël sur 2 secteurs du village : aux abords de la mairie et de l'école.

- Eclairage public

La luminosité des éclairages publics sera abaissée à hauteur de 10% pour test.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire, Vincent GASSMANN





## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du vendredi 23 septembre 2022 à 19h00**

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2022
- 2 Fiscalité
  - 2.1 Modification du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement  
*Délibération 2022-018*
  - 2.2 Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement d'une partie de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes  
*Délibération 2022-019*
  - 2.3 Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
*Délibération 2022-020*
- 3 Marchés publics
  - 3.1 Convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte  
*Délibération 2022-021*
  - 3.2 Convention de mandat à titre gratuit dans le cadre des groupements de commande coordonnés par la communauté de communes Sud Alsace Largue  
*Délibération 2022-022*
- 4 Tarifs communaux
  - 4.1 Tarifs des salles communales  
*Délibération 2022-023*  
*Délibération 2022-024*
  - 4.2 Tarif du bois de chauffage  
*Délibération 2022-025*
- 5 Projet de réhabilitation du Centre Jean Barthomeuf  
*Délibération 2022-026*
- 6 Aménagement de la rue de Bellefontaine – Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux télécom  
*Délibération 2022-027*
- 7 Avis sur le projet de la communauté de communes Sud Alsace Largue de modernisation de l'aire de camping-cars  
*Délibération 2022-028*
- 8 projet de liaison douce entre Chavannes-sur-l'Etang et Foussemagne
  - 8.1 Création d'une liaison douce – Approbation du nouveau plan de financement et constitution d'un groupement de commande  
*Délibération 2022-029*
  - 8.2 Création d'une liaison douce – Acquisition d'une parcelle
- 9 Divers
  - 9.1 Décisions prises par délégation
  - 9.2 Point d'information